N° 2012 - 13/12/2012 - 29

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 13 décembre 2012

POINT XI :
Questions diverses : motions présentées par les étudiants relatives à la gratuité de transports en commun

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1er février 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 25 pour (unanimité) : la motion présentée par « Associatifs et indépendants »

REJETTE, avec 17 contre, 6 pour, 1 abstention : la motion présentée par l'Unef.

Dijon, le 17 décembre 2012

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.I : Motions

Extrait transmis à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 18 décembre 2012

Extrait publié au registre des délibérations le : 18 décembre 2012

Motion sur la gratuité des transports sur le campus de Dijon.

Depuis septembre 2010 et la modification des circuits du réseau Divia, le transport n'est plus gratuit sur le campus pour les étudiants. Avec l'inauguration du tramway en septembre 2012, le campus universitaire se trouve correctement desservi par les deux types de transport urbain. Cependant, la gratuité n'est toujours pas accordée pour les étudiants.

Les étudiants sont pourtant nombreux à utiliser les transports en commun pour se rendre sur le campus et se déplacer à l'intérieur, que ce soit pour se rendre en cours, aller au Restaurant universitaire (notamment le restaurant Montmuzard) ou pour utiliser les installations sportives du SUAPS.

Afin de permettre aux étudiants d'utiliser ces transports à moindres frais, nous demandons que :

- les trois arrêts du campus desservis par le tramway soient gratuits pour les étudiants ;
- le retour de la gratuité de la Liane 5 pour les étudiants entre les arrêts « Mansart » et « Campus » ;
- la mise en place d'un tarif préférentiel à moitié prix pour les étudiants disposant de la carte d'étudiant concernant tous les titres de transport urbain dijonnais (billet unique, recharge de carte ou abonnement).

Motion déposée par le groupe « Associatifs & Indépendants »

Le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne prend position en faveur de l'utilisation à titre gratuit de la ligne de tramway sur le campus universitaire Montmuzard.

Ce campus est un lieu atypique de l'agglomération dijonnaise qui concentre, quotidiennement, près de 30000 personnes que ce soit des enseignants-chercheurs, des chercheurs, des personnels BIATSS mais surtout des étudiants.

Le campus est un lieu de transmission de savoir où les étudiants se préparent à intégrer le monde professionnel. Mais le campus est aussi un lieu de vie où l'on se restaure, où l'on échange, où l'on fait du sport. Face à ces nombreuses et riches activités, il est quotidiennement nécessaire, pour tous les étudiants, de se déplacer à l'intérieur même du campus.

Le passage du tramway sur le campus Montmuzard a donné une nouvelle cohérence à l'aménagement du campus, ce dernier se redessinant autour de l'esplanade Erasme et de l'avenue Savary.
En outre, une fois obtenu la gratuité de ce formidable outil de transport, les acteurs de ce campus pourraient lui donner tout son sens par une utilisation fréquente permettant d'accéder plus facilement aux différentes infrastructures universitaires.

Aussi, ce campus de 115 hectares, desservi par plusieurs stations de tramway, est vaste. Quotidiennement, des étudiants doivent se déplacer dans le but de se rendre aux extrémités du campus, le traversant alors intégralement. Le tramway se présente donc comme une solution pour permettre un déplacement rapide, tout en étant respectueux de l'environnement.

Enfin, il semble légitime, pour le conseil d'administration de l'université de Bourgogne, de se prononcer en faveur de la gratuité de ce nouveau mode de transport sur le campus en raison de l'augmentation du nombre d'étudiants se trouvant en situation de précarité.
Cette mesure serait un poids financier en moins pour les étudiants alors qu'un abonnement annuel pour les transports urbains équivaut au coût de deux mois de repas au restaurant universitaire.

Convaincus par la nécessité se dégageant de cette mesure, nous demandons au Grand Dijon de prendre les mesures qui s'imposent le plus rapidement possible afin de rendre la présente motion effective.